

Syndicats et groupements professionnels dans une démocratie organique

Richard Arès, S.J.

Volume 15, Number 4, October 1960

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1021941ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1021941ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (print)

1703-8138 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Arès, R. (1960). Syndicats et groupements professionnels dans une démocratie organique. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 15(4), 480–483.
<https://doi.org/10.7202/1021941ar>

organisations patronales et ouvrières de l'industrie électrique italienne, 24 janvier 1946, Radio-Messagi e descorsi, T. VII, p. 350).

Sage avertissement de Pie XII, auquel fait écho l'enseignement du Pontife glorieusement régnant. Dès Sa première Encyclique, Sa Sainteté Jean XXIII demandait que « les droits et devoirs réciproques des employeurs et des travailleurs fussent mieux harmonisés et réglés ». Le Saint-Siège recommandait qu'on veillât « à ce qu'au progrès économique... corresponde un non moindre progrès dans le domaine moral, comme le demande notre dignité de chrétiens et notre simple dignité d'hommes ». Et il concluait: « Ces perspectives se réaliseront le jour où la doctrine sociale de l'Eglise catholique sera mise pleinement en vigueur ». (*Ad Petri Cathedram*, A.A.S. 51, 1959, pp. 508-509).

Puisse la prochaine Semaine Sociale du Canada apporter sa précieuse contribution à cette réalisation progressive de la doctrine sociale de l'Eglise, pour le plus grand bien de votre chère patrie.

SYNDICATS ET GROUPEMENTS PROFESSIONNELS DANS UNE DEMOCRATIE ORGANIQUE

RICHARD ARÈS, S.J.

Il s'agit de situer syndicats et groupements professionnels dans une société démocratique sainement organisée. D'où une question préalable: pourquoi parler de démocratie, et de démocratie organique à propos des groupements syndicaux et professionnels?

POURQUOI UNE DÉMOCRATIE ORGANIQUE?

L'expression exprime tout d'abord un *objectif global* sur lequel tous les catholiques sociaux pourraient se mettre d'accord et à la réalisation duquel ils pourraient travailler de concert; ensuite un *milieu vivant et sympathique* au sein duquel syndicats et groupements professionnels pourraient non seulement se développer en liberté, mais encore assumer pleinement leurs responsabilités d'organes de la société.

L'un des besoins les plus profonds en même temps que l'un des espoirs les plus ardents de notre monde actuel, c'est le besoin et l'espoir d'une société vraiment humaine, d'hommes libres, à l'image et à la mesure de l'homme, respectueuse de sa dignité et de ses droits, dans l'organisation et le fonctionnement de laquelle l'homme aura son mot à dire et son rôle à jouer, et où il sera en mesure de mettre en échec les tyrannies, les dictatures et les monopoles de toutes sortes. Ce besoin et cet espoir ne se bornent pas à l'ordre politique, mais s'étendent en outre au terrain économique et social. Sur ce terrain aussi, il existe une immense aspiration à voir disparaître toutes les formes d'oppression et d'exploitation de l'homme, et à voir surgir une société ordonnée d'abord au service de l'homme et du peuple en général, une société organisée pour l'homme mais aussi par l'homme

et par le peuple en général. Or un mot résume ce besoin et cet espoir: le mot « démocratie ». Pour nous, ce mot ne peut désigner qu'une société où le peuple, accédant à l'âge adulte et se voulant libre, accepte d'être responsable, et donc de prendre en mains les rênes de son destin et le contrôle de son gouvernement.

Rien dans notre fidélité à l'Eglise ne nous empêche de travailler à la réalisation d'un pareil type de société. Au contraire. Pie XII nous y encourage dans son Message de Noël 1944 sur la Démocratie. Pour lui, le premier principe à mettre de l'avant est que « l'homme, loin d'être l'objet et comme un élément passif de la vie sociale, en est au contraire et doit en être et demeurer le sujet, le fondement et la fin ». Ce principe doit trouver son application non seulement dans la vie politique, mais encore dans la vie économique et sociale, car « c'est elle (la personne humaine) que Dieu a placée au faite de l'univers visible, la faisant, en économie comme en politique, la mesure de toute chose » (Lettre du 14 juillet 1946). Il y a donc concordance foncière entre les aspirations de notre monde et les principes qu'expose l'Eglise dans sa doctrine sociale.

Jusqu'ici le monde a connu deux grandes expériences en matière de démocratie: il a tenté au XIX^e siècle l'expérience de la démocratie uniquement politique, fondée sur le dogme de la liberté individuelle et formée d'une poussière d'individus entièrement libres de poursuivre leur intérêt personnel. L'expérience s'est soldée par une amère déception, à cause des inégalités et des injustices engendrées par la démocratie dite libérale. Aujourd'hui nous vivons une deuxième expérience: celle de la démocratie dite sociale. Mais parce que dans la plupart des pays, cette démocratie s'en est remise trop totalement à l'Etat, il en est résulté un énorme mécanisme administratif en conflit ouvert avec l'idéal démocratique de liberté préconisé par ses propres partisans.

Il faut dire qu'un autre choix est possible. Qu'il s'agisse de la famille, de la profession, de l'économie, de la culture ou d'une foule d'autres domaines encore, une même aspiration se fait jour aujourd'hui: l'aspiration à un gouvernement qui soit, en chacun de ces domaines, non seulement pour le peuple, mais encore par le peuple. Donner suite à cette aspiration, c'est précisément travailler à l'instauration d'une démocratie organique, c'est-à-dire d'une démocratie fondée, non pas uniquement sur la liberté individuelle ou sur l'omnipotence de l'Etat, mais encore sur la vitalité et la responsabilité de tous les groupes normaux dont se compose toute société vivante, chacun étant considéré comme un organe accomplissant une fonction nécessaire ou utile à la bonne santé de tout le corps social.

Cette aspiration rencontre la thèse maîtresse de l'Eglise concernant la conception organique de la vie sociale. La société, nous disent les papes, doit être considérée comme un corps, un corps qui a des membres et des organes, et dont l'unité doit être celle d'un organisme. Aussi faut-il bien se garder de détruire la riche floraison des groupes privés; il faut plutôt intervenir pour les aider, pour organiser leurs rapports entre eux et avec la société, pour en protéger les droits et en faciliter les devoirs.

COMMENT FAIRE L'INSERTION DES GROUPEMENTS SYNDICAUX ET PROFESSIONNELS?

Ce qui me paraît caractériser une démocratie organique, c'est la présence d'un ordre positif de libertés et de responsabilités qui à la fois intègre les groupes à la société et les fait participer à son gouvernement.

Pour que les groupes puissent jouer vraiment et pleinement leur rôle d'organes de la vie sociale, la présence d'un ordre positif est requise et nécessaire. Le propre d'un vrai régime démocratique est d'établir un ordre de droit, d'instaurer le règne de la loi, de la loi à laquelle tout le monde est soumis, groupes comme individus, de la loi qui définit les droits et les devoirs, accorde à chacun, au groupe comme à l'individu, le statut juridique nécessaire à sa sécurité et à son libre épanouissement. Donner aux syndicats comme aux groupements professionnels ce statut juridique, créer cet ordre positif qui canalise leurs activités et sauvegarde le bien général de la société, c'est là une tâche qui relève proprement de l'Etat.

En deuxième lieu, cet ordre positif doit être un ordre de libertés, ou plus explicitement un ordre qui reconnaisse et définisse les libertés syndicales et professionnelles. Ces libertés, ce n'est pas l'Etat qui les crée: elles émanent de la personne, elles sont un droit de sa nature, un droit naturel. L'Etat, lui, crée de l'ordre, de l'ordre entre ces libertés, dont il règle l'exercice, qu'il coordonne et oriente vers le bien commun. Aussi faut-il poser comme critère ou condition première d'une véritable démocratie organique la garantie positive, juridique, des libertés syndicales et professionnelles. Il ne s'agit pas de faire de ces libertés un absolu, car en définitive syndicats et professions sont pour la personne; il s'agit de reconnaître que, là où elles ne sont ni présentes ni respectées, la personne humaine est violée dans l'une de ses plus hautes prérogatives, et le bien commun est amputé d'un de ses éléments constitutifs.

Cet ordre positif de libertés doit nécessairement s'accompagner d'un ordre positif de responsabilités, c'est-à-dire d'un ordre juridique qui définisse et organise les responsabilités syndicales et professionnelles. Groupements syndicaux et professionnels ne peuvent revendiquer à juste titre leurs libertés dans la société qu'à la condition d'assumer en même temps leurs responsabilités, tant à l'égard de leurs propres membres, dont ils ont à défendre les intérêts et à discipliner la liberté, qu'à l'égard de la société tout entière au bien commun de laquelle ils doivent collaborer. Des syndicats et des groupements professionnels libres, mais socialement irresponsables, sont autant les ennemis de la paix sociale que le furent les grands patrons individualistes de l'ère du capitalisme libéral.

Pie XII lui-même suggère que l'Etat accorde à tout ce qui représente une puissance effective dans le pays une juste part de responsabilité et qu'il étudie la possibilité de « réaliser une meilleure intégration de certains corps intermédiaires dans la communauté nationale », en les appelant « à une collaboration plus étroite et plus organique avec les pouvoirs publics ». (Lettre du 14 juillet 1954). Cet appel du pape rejoint les deux derniers traits d'une démocratie organique, à savoir l'intégration des groupes dans la société et leur participation à son gouvernement. Une démocratie organique ne peut plus mettre au ban ni laisser se constituer au dehors les syndicats et les groupements professionnels; elle se doit de les reconnaître comme ses membres, de les intégrer à son corps, de leur accorder leur juste part de respon-

sabilité en les associant aux décisions d'ordre économique et social, bref de leur faire jouer, là où ils sont en mesure de le faire, le rôle d'organes de gouvernement de la vie sociale.

Disons, en passant, qu'il s'agit bien de la « vie sociale » et non de la vie politique, car les deux se distinguent, et il serait dangereux de les confondre. Quand l'Eglise réclame l'organisation professionnelle, c'est la vie économique et sociale qu'elle demande d'organiser; elle veut des organes économiques et sociaux, non des organes politiques.

Dans le domaine propre de l'économie, il faut reconnaître que les syndicats, tant de patrons que d'ouvriers, organisent plutôt des classes que la profession elle-même, des intérêts privés qu'un service public. Mais une collaboration organique s'amorce entre tous les agents de la production; l'Eglise y applaudit. Selon le mot de S. Em. le cardinal Léger, elle soutient qu'« une saine économie doit être organique ». Ce n'est pas de se déduire que l'Eglise demande aux syndicats, c'est de construire ensemble un ordre social juste, un ordre centré sur leur collaboration, qui fasse de l'homme le sujet et la fin de l'économie.

Il y a donc concordance foncière entre les aspirations de notre monde actuel à un ordre social plus juste et plus humain, et les enseignements et les directives que nous donne l'Eglise sur les moyens à prendre pour réaliser un tel ordre. Il ne s'agit pas simplement d'élever des structures ou même d'agencer des institutions, il s'agit encore bien plus de donner à l'ensemble un esprit, un esprit qui, en inculquant à chacun, aux groupes comme aux individus, le sens du dévouement, de la collaboration et même du sacrifice, fasse fonctionner le tout aussi harmonieusement qu'un corps humain en bonne santé. C'est là notre tâche à nous, chrétiens catholiques, de donner cet esprit, cette doctrine dont notre monde a un si pressant besoin, car « ce qu'est l'âme dans le corps, voici ce que sont, dans le monde, les chrétiens ».

ACTION SYNDICALE et BIEN COMMUN

ROGER CHARTIER

LE BIEN COMMUN

Le bien est ce que tout être désire en tant qu'il désire sa perfection. puisque celle-ci est pour chaque être son bien.

Le bien est commun dès qu'il cesse d'être le bien d'un seul individu, qu'il est partagé par plusieurs. Le bien commun appartient donc à tous les membres d'une collectivité. Ce bien commun sera *particulier* si la collectivité en cause est un corps intermédiaire entre l'individu et la société globale (une ville, une association religieuse, un groupement commercial, un club social, un syndicat, une fédération ou une centrale syndicale, et ainsi de suite); il sera aussi particulier s'il est le bien commun d'une province ou d'un Etat au sein d'un pays, ou encore le bien commun d'un pays au sein de la vaste société des nations.